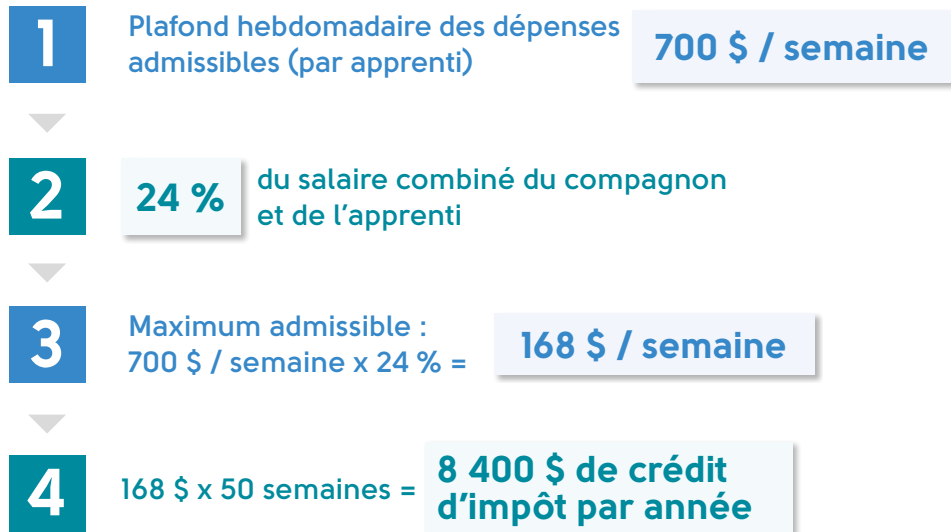


Former en milieu de travail, C'EST PAYANT !

COMMENT CALCULER LE CRÉDIT D'IMPÔT

Voici un exemple du calcul type pour une entreprise du secteur des communications graphiques.



Ces renseignements sont préparés à titre indicatif et ils ne constituent pas une interprétation du ministère du Revenu du Québec.

Il revient à l'employeur de vérifier auprès de Revenu Québec son admissibilité au crédit et de s'informer des dispositions législatives qui le concernent.

Notez que la portion des salaires qui excède le crédit réclamé peut être comptabilisée dans les dépenses de formation en vertu de la Loi 90 (1 %). L'excédent sera donc comptabilisé comme une contribution au 1 % (Loi 90) si la masse salariale est supérieure à 2 millions \$.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

Pour en savoir plus, communiquez avec la Direction des entreprises de l'Agence au 1 800 567-4692. Il est important de mentionner que vous souhaitez obtenir de l'information au sujet du crédit concernant le stage en milieu de travail, et non du PAMT.

* Prendre note que les crédits d'impôt sont sujets à changement, et ce, sans préavis.